

0383069E
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT
454 RUE PAUL CLAUDEL
38510 MORESTEL
Tel : 0474802891

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 38
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/11/2018
Réuni le : 29/11/2018
Sous la présidence de : Jean-Paul Tafani
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PASS RÉGION - Le CA autorise la signature de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre du PASS RÉGION au sein du lycée Camille COROT.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Tafani
Prénom : Jean-Paul
Signé le: 03/12/2018 09:03:40



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**Convention de partenariat « Etablissements de formation ou d'accueil »
« Pass'Région »
Campagnes 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU La délibération n°220 du 9 février 2017 de la Commission permanente du Conseil régional relative à la carte jeunes,

Entre :

- d'une part

la **REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**, dont le siège est situé 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 02, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité,

Désignée ci-après « la Région »

Et

- d'autre part

Réservé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Code Établissement : 5998

L'établissement de formation ou la structure spécialisée ou d'insertion : LEGT CAMILLE COROT

situé(e), 454 RUE PAUL CLAUDEL 38510 MORESTEL

représenté(e) par TAFANI JEAN-PAUL

dûment habilité en qualité de : PROVISEUR

Désigné(e) ci-après « l'Etablissement »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les établissements de formation ou d'accueil pour le dispositif « Pass'Région ».

Elle est applicable à compter du 1^{er} juin 2017, date de mise en œuvre du dispositif.

Si l'établissement compte des annexes ou des antennes, il convient de renseigner l'annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

Obligation générale du dispositif

L'établissement participe au fonctionnement du dispositif « Pass'Région » en assurant la validation ou la revalidation pédagogique des demandes.

Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à :

- valider informatiquement, dès l'ouverture de chaque nouvelle campagne, les demandes de « Pass'Région » des jeunes nouvellement inscrits dans l'établissement, en veillant à ce que chaque jeune réponde bien aux critères d'éligibilité définis par la Région et portés à la connaissance de l'établissement en amont de l'ouverture de chaque nouvelle campagne (vérification des nom, prénom, âge et filière d'inscription du demandeur dans l'établissement),
- revalider informatiquement, dès l'ouverture de chaque nouvelle campagne, les demandes de « Pass'Région » des jeunes déjà bénéficiaires l'année précédente et répondant à nouveau aux critères d'éligibilité pour la nouvelle campagne,
- veiller à ce que ces validations/revalidations informatiques interviennent dans les meilleurs délais afin que les jeunes puissent disposer de leur « Pass'Région » au plus tôt,
- traiter les demandes d'aide au premier équipement (validation des demandes). En cas de mise en place d'un achat groupé pour les élèves, l'établissement pourra percevoir directement cette aide et s'engage, lorsque c'est possible, à acheter l'équipement professionnel des élèves auprès de commerces ou fournisseurs régionaux. Cela comprend, entre autres :
 - l'outillage,
 - les équipements de sécurité,
 - les vêtements de travail marqués au logo de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (selon charte graphique).
- accuser réception des « Pass'Région » livrés à l'établissement et en assurer au plus tôt la distribution nominative et personnelle auprès des jeunes bénéficiaires,
- désigner un ou plusieurs référents thématiques, interlocuteurs privilégiés de la Région chargés d'accompagner les jeunes dans la commande du « Pass'Région » et son utilisation auprès des partenaires (relais d'information sur les avantages, les programmes culturels et sportifs des partenaires...)
- autoriser la Région, strictement dans le cadre de l'animation du dispositif, à mettre à disposition des partenaires du « Pass'Région » qui en font la demande les coordonnées des référents désignés par l'établissement,
- distribuer et afficher, à l'attention des jeunes, les supports d'information et de communication produits par la Région et s'investir activement dans la promotion du « Pass'Région » au sein de l'établissement.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

Obligation générale du dispositif

La Région assure la fabrication et l'envoi des « Pass'Région » à l'attention des nouveaux bénéficiaires ou procède au rechargement à distance des « Pass'Région » ayant fait l'objet d'un renouvellement.

Accompagnement des établissements

La Région met à la disposition des établissements un extranet personnalisé et sécurisé (espace personnel) leur permettant de réaliser depuis un poste informatique les actions de validation ou revalidation pédagogique des demandes de « Pass'Région ».

Elle propose des formations à l'utilisation de l'extranet, des tutoriels en ligne ainsi qu'une assistance technique téléphonique.

Elle conçoit et fournit les outils d'information nécessaires au bon fonctionnement du dispositif, notamment son site internet et le site dédié aux référents « Pass'Région ».

Remboursement de l'établissement (en cas d'achats groupés)

La Région s'engage à rembourser régulièrement au partenaire les sommes dépensées par les jeunes au titre de l'avantage « premier équipement ». Le premier paiement interviendra sur présentation d'un justificatif attestant de la bonne fourniture des équipements en objet.

Un relevé détaillé des transactions remboursées est disponible dans l'espace personnel du partenaire sur le site internet de la Région.

Cartes référents

La Région attribue au(x) référent(s) thématiques en charge de la gestion des « Pass'Région » dans l'établissement une carte créditée des avantages sport et culture. Le(s) référent(s) est/est/sont désigné(s) par le chef d'établissement dans l'espace personnel de l'établissement.

CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°7817 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Région garantit aux jeunes bénéficiaires du « Pass'Région » et aux référents le droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent.

ARTICLE 4 : EVOLUTIONS DU DISPOSITIF « PASS'REGION »

Toute évolution du dispositif « Pass'Région » relative au public éligible, aux avantages et aux modalités de gestion définis dans les Conditions Générales de Partenariat s'impose à l'établissement sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente convention. L'établissement est informé des évolutions en amont de la mise en œuvre de chaque nouvelle campagne.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention annule et remplace tout autre document de même nature en cours. Elle prend effet à la date de sa signature et prend fin au 31 mai 2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : MODIFICATION - RESILIATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

La Région peut résilier à tout moment la présente convention en cas de manquement de l'établissement à ses obligations contractuelles ou à toute autre obligation légale. Dans ce cas, la Région avertit l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date effective de la résiliation.

La Région peut également résilier le partenariat à tout moment et sans préavis, pour un motif d'intérêt général, notamment en cas de cessation ou de modification du dispositif « Pass'Région ». Elle en informe alors l'établissement par courrier.

L'établissement peut décider à tout moment de mettre un terme à son partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région sous réserve de l'observation d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires

A MORESTEL , le 30/11/2018

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil régional
Et par délégation,

Le directeur adjoint de la jeunesse, de la santé,
du sport et du handicap,

Pour l'établissement, et agissant en qualité de
PROVISEUR

TAFANI JEAN-PAUL
(Nom/Prénom)



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

ANNEXE 1

**Antennes ou annexes
rattachées à l'établissement principal**

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL : LEGT CAMILLE COROT

CODE : 5998

ADRESSE : 454 RUE PAUL CLAUDEL 38510 MORESTEL

NOM DU DIRECTEUR OU CHEF D'ÉTABLISSEMENT : TAFANI JEAN-PAUL

.....
Annexe(s) :

Aucune annexe pour cet établissement

Pour toute modification, ajout ou suppression d'antennes ou annexes, merci de contacter le service Jeunesse de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (04.26.73.60.49 - passregion@auvergnerhonealpes.fr).